

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Murielle PANSARD, domiciliée à Crugey (Côte-d'Or) 29 place du Village

ARRETONS :

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument couleur pour un montant de **162 euros** à Madame Murielle PANSARD
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Murielle PANSARD, domiciliée à Crugey (Côte-d'Or) 29 place du Village.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 30 septembre 2023.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 17 août 2023

La Première Adjointe,



Nathalie KOENDERS

Øexemplaire intéressé
Øexemplaire service des finances
Øexemplaire cimetière
Øexemplaire préfecture
Øexemplaire registre